



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt, à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le seize septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Étaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 23

VOTE : 27

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTÉ-IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Gérard GATESOUBE, délégués titulaires,
ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Madame Pirkko TURUNEN, déléguées titulaires,
SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Madame Annie GUYADER, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Madame Geneviève HÉDAL, Monsieur Dominique CHOLLET, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Daniel RUZÉ, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Stéphane LEROY, Madame Laurence CATHELIN, Monsieur Marc BEAUJEAN, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, Monsieur Julien DUFRAINE, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Monsieur Arnaud CHENEL, pouvoir à Monsieur AVRIL
Monsieur Christophe MATHO, pouvoir à Monsieur DEZELU
Madame Isabelle BAHAIN, pouvoir à Madame GASSELIN
Monsieur Christian DAMAY, pouvoir à Madame SENÉ

Absents sans pouvoirs : 0

Secrétaire de Séance : Madame Chantal COUTAUD



OBJET : -----

**2020-58 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX
AMÉNAGEMENTS DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES INSCRITS AU P.D.E.S.I**

Vu la convention du 16 avril 2018 relative aux aménagements des espaces, sites et itinéraires inscrits au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de Loir-et-Cher ;

Par courrier du 04 août 2020, le Conseil Départemental, après proposition du comité départemental de randonnée pédestre, sollicite l'inscription de deux itinéraires du territoire dans ledit plan, à savoir :

- Le Circuit pédestre dit « Boucle de Vernon-le-Bas » au départ de SOUESMES,
- Le Circuit dit « de la Clancheuse » au départ de de la voie communale 11 à PIERREFITTE SUR SAULDRE.

Vu l'avis favorable de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C.D.E.S.I.) de Loir-et-Cher en date du 09 décembre 2019,

Il est proposé la signature d'un avenant reprenant l'ajout des deux circuits dans le P.D.E.S.I.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux aménagements des espaces, sites et itinéraires inscrits au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de Loir-et-Cher, dont le projet est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Alexandre AVRIL



Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Loir-et-Cher (P.D.E.S.I.)

AVENANT N°1 à la convention relative aux aménagements des espaces, sites et itinéraires inscrits au P.D.E.S.I

ENTRE

Monsieur Nicolas PERRUCHOT, Président du conseil départemental, représentant le département de Loir-et-Cher, Place de la République, 41020 BLOIS Cedex, habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du ci-après dénommé "le département",

Et

Monsieur Alexandre AVRIL, Président de la communauté de communes de la Sologne des Rivières, représentant la communauté de communes dont le siège est 29 boulevard de la République, 41300 SALBRIS, habilité par délibération du conseil communautaire en date du ci-après dénommé "la communauté de communes »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une convention a été signée le 16 avril 2018 entre la communauté de communes et le conseil départemental afin de définir les droits et obligations des parties pour assurer l'aménagement et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports de nature.

L'article 5 de la convention prévoyant que toute modification devra faire l'objet d'un avenant,

Considérant l'avis favorable de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C.D.E.S.I.) de Loir-et-Cher en date du 9 décembre 2019 et dans le cadre du présent avenant, il est convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des parties sont étendus aux itinéraires listés ci-dessous et visé aux cartes figurant en annexes n° 1 et n° 2 du présent avenant :

| <i>Code Inscription PDESI</i> | <i>Activités au titre de laquelle l'ESI est inscrit</i> | <i>Communes concernées</i> | <i>Nom de l'ESI</i> | <i>N° de l'annexe correspondante</i> |
|---------------------------------------|---|--------------------------------|---|--|
| PED 0173 | Randonnée pédestre | SOUESMES | Circuit pédestre dit « Boucle de Vernon-le-Bas » | 1 |
| PED 0177 | Randonnée pédestre | PIERREFITTE- SUR-SAUDRE | Circuit dit « de la Clancheuse » | 2 |

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT ET VALORISATION DES SITES DE PRATIQUE

La communauté de communes étend ses **engagements** à l'aménagement et à la pérennisation des itinéraires visés à l'article 1 du **présent** avenant.

Elle s'engage à réaliser les aménagements **complémentaires** visés à l'annexe 3 du présent avenant dans un délai de 1 an à compter de la date d'effet du **présent** avenant (voir article 4).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le département étend **ses** engagements aux itinéraires visés à l'article 1 du présent avenant.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant **prend effet** à la **date** de révision n°... du P.D.E.S.I par le conseil départemental, soit le

Toutes les autres dispositions figurant dans la convention initiale sont inchangées.

FAIT à BLOIS, le
en deux exemplaires originaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES,

Annexe 3

| Code inscription PDESI | Activités au titre de laquelle l'ESI est inscrit | Nom de l'ESI | Communes concernées | Aménagements complémentaires à prévoir | Maîtrise d'ouvrage |
|------------------------|--|------------------|-------------------------|---|------------------------|
| PED 0177 | Randonnée pédestre | De la Clancheuse | PIERREFITTE-SUR-SAULDRE | Pose d'un panneau « départ » sur la VC 11 | Communauté de communes |

ESI : espaces, sites, itinéraires